



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2025\_37**  
**BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....30  
Pouvoir(s) : .....8  
Votants :.....38

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémie, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

**Secrétaire de séance :**

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025\_37  
Budget principal - Affectation du résultat

Rapporteur : Dominique FOUIN

Il s'agit d'affecter le résultat de l'exercice précédent au budget de l'exercice en cours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte financier unique 2024 pour le budget principal,

Vu les délibérations d'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 20 mars 2025 ;

Considérant les constatations suivantes :

**Résultat de la section de fonctionnement**

- Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent =	1 243 451,56 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	1 646 014,58 €
- Résultat de clôture	Excédent =	2 889 466,14 €

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Déficit =	161 040,87 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit =	386 742,81 €
- Résultat comptable cumulé	Déficit =	547 783,68 €
- Solde des restes à réaliser	Positif =	141 979,31 €
- Besoin réel de financement	Positif =	405 804,37 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter le résultat comme suit :
  - o Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 483 661,77 €
  - o Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 405 804,37 €
  - o Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 547 783,68 €
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
Champigné, le 11 avril 2025

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.